



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2025-48

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mai, à 18h30.

Le Conseil communautaire dûment convoqué le vingt mai 2025, s'est réuni en session ordinaire, à Chaponost, sous la présidence de Madame Françoise GAUQUELIN, Présidente.

Le secrétaire de séance désigné est : M. Pierre FRESSYNET

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 37

Nombre de conseillers communautaires présents : 23

Nombre de conseillers communautaires absents et représentés : 11

Nombre de conseillers communautaires absents : 3

PRESENTS :

Mme Monia BEN SLAMA, MM. Jean-Luc BERARD, Serge BERARD, Mme Laurence BEUGRAS, MM. Guy BOISSERIN, Jean-Marc BUGNET, Mme Josiane CHAPUS, MM. Dominique CHARVOLIN, Damien COMBET, Mme Marie DECHESNE, M. Pierre FRESSYNET, Mme Françoise GAUQUELIN, MM. Jean-Louis GERGAUD, Jean-Philippe GILLET, Mmes Patricia GRANGE, Corinne JEANJEAN, M. Guillaume LEVEQUE, Mmes Christine MARCILLIERE, Pascale MILLOT, MM. Jean-François PERRAUD, Grégory NOWAK, Mme Anne-Claire ROUANET, M. Roland WILPUTTE.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme Agnès BERAL donne pouvoir à M. Pierre FRESSYNET
M. Thierry DILLENSEGER donne pouvoir à M. Guillaume LEVEQUE
M. Pierre FOUILLAND donne pouvoir à Mme Corinne JEANJEAN
M. Alain GARDETTE donne pouvoir à Mme Laurence BEUGRAS
M. Martial GILLE donne pouvoir à M. Jean-Marc BUGNET
Mme Valérie GRILLON donne pouvoir à M. Guy BOISSERIN
Mme Martine MORELLON donne pouvoir à Mme Monia BEN SLAMA
M. Ernest FRANCO donne pouvoir à Mme Josiane CHAPUS
Mme Claire REBOUL donne pouvoir à Mme Patricia GRANGE
Mme Céline ROTHEA donne pouvoir à Mme Françoise GAUQUELIN
Mme Catherine STARON donne pouvoir à M. Damien COMBET

ABSENTS :

Mme Christiane CONSTANT
M. Jérôme CROZET
M. Erwan LE SAUX

Publiée le 02 juin 2025

Objet : Création d'un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité

Vu le rapport établi par Madame Françoise Gauquelin :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'article L. 313-1 et L332-23 du code général de la fonction publique,

Considérant que la collectivité peut recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs sur le fondement de l'article 3 2° de la loi du 26 janvier 1984,

Considérant le surplus d'activité saisonnier sur les missions suivantes :

- Petits travaux d'entretien et de voirie (ex : aide au rebouchage de nids de poule, et à la pose de signalisation verticale,)

Il est proposé la création d'un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité ouvert à tous les grades du cadre d'emplois des adjoints techniques.

Cet emploi est créé à temps complet, pour une durée de 1 à 2 mois maximum, sur la période du 01/07/2025 au 31/08/2025.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

AUTORISE la création d'un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité dans les conditions exposées ci-dessus ;

AUTORISE Madame la Présidente à signer tous les documents s'y afférents ;

DIT que les crédits sont prévus au budget primitif 2025 ;

Extrait certifié conforme,

1

¹ La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)